

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Tresson, sous la présidence de Chantal BUIN, maire.

Étaient présents : Michel BLOT, Didier DANGEUL, Stéphane GAUDIN, José HEINTJE, Richard MASSON, Arnaud PAUMIER, Luis POUPON, Vincent SAMSON.

Absents excusés : Sébastien RIBOT, Vanessa RIBOT.

Secrétaire de séance : Luis POUPON.

Madame la Maire ouvre la séance. Elle soumet le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal : approbation du compte-rendu à l'unanimité des présents.

Décision modificative n° 5 au budget principal 2017

Fonctionnement dépenses

6451/URSSAF : - 106 €

65548/Autres contributions : 106 €

6748/Autres subventions exceptionnelles : - 260 €

7391171/Dégrèvement TF jeunes agriculteurs : 260 €

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 5 au budget principal 2017.

Nomination du représentant de la commune qui siègera à la commission d'évaluation des charges transférées en matière de fiscalité professionnelle unique

Suite à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au sein de la communauté de communes du Gesnois Bilurien depuis le 1^{er} janvier 2018, le conseil communautaire souhaite créer une commission locale ayant en charge l'évaluation des charges transférées (CLET). Cette dernière sera composée d'un membre titulaire par commune (soit 23 membres). Les élus doivent nommer le représentant de la commune de Tresson.

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité pour Chantal BUIN, maire de Tresson qui représentera la commune au sein de la CLET.

Prise d'une nouvelle compétence de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Lors de son conseil communautaire du 21 septembre dernier, la communauté de communes du Pays Bilurien a initié une procédure de modification de ses statuts afin de prendre la compétence « planification de la gestion des eaux ».

Avant d'entériner cette décision, chaque commune membre doit donner son avis.

La communauté de communes doit prendre cette nouvelle compétence si elle souhaite intégrer le nouveau syndicat mixte qui remplacera bientôt l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS).

Les compétences de ce dernier devraient évoluer afin de répondre aux besoins de ses membres notamment en matière de maîtrise d'ouvrage contenue dans la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette nouvelle organisation découle des comités de pilotage qui ont travaillé sur le sujet entre avril et septembre 2017.

Au sein de la communauté de communes du Gesnois Bilurien, il sera ajouté les compétences facultatives suivantes :

-Études et appuis de la ou les commission(s) locale(s) de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

-Actions de soutien de l'animation, concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

Certains élus expriment leur entier accord, aucun élu n'exprime un désaccord, le conseil municipal prend donc acte de cette prise de compétence « planification de la gestion de eaux » par la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Avis du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) par la communauté de communes du Gesnois Bilurien, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La prospective est organisée en trois points :

- 1- rganisation équilibrée du développement

O

L'organisation du développement s'établit autour d'une « colonne vertébrale » constituée des cinq plus gros pôles à savoir Savigné l'Évêque, Connerré, Saint-Mars la Brière, Montfort-le-Gesnois et Bouloire, dont chacun bénéficie de son propre bassin de vie.

L'attractivité de ces pôles doit être renforcée afin de consolider cette armature et entraîner ainsi leurs territoires environnants (activités économiques, équipements, habitants). L'objectif au minima est de maintenir la démographie telle qu'elle est sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes avec une production de 155 logements par an à l'horizon de 2030 et une répartition de 50% soit environ 80 logements par an sur les 5 pôles. Afin d'être cohérents en matière de développement durable, de respect de l'environnement et des espaces agricoles, différentes densités sont prévues : 17 logements à l'hectare pour les cinq pôles principaux, 15 logements à l'hectare pour les communes aux dynamiques périurbaines (Fatines, Lombron, Sillé-le-Philippe et Saint-Corneille) et 12 logements à l'hectare pour les autres communes plus rurales.

Le développement se fera prioritairement dans les bourgs, en préservant le cadre de vie (maintenir les réservoirs forestiers et bocagers, favoriser l'écoulement des cours d'eau et limiter les incidences liées aux constructions qui cassent les corridors écologiques).

Ces objectifs, permettront également de limiter la consommation de terres agricoles et d'éviter l'enclavement des exploitations agricoles qui souhaiteraient l'extension de bâtiments.

La communauté de communes du Gesnois Bilurien fait le choix d'encourager la diversification des activités agricoles dans le cadre d'une économie prospère telles que l'activité de maraîchage, valorisation du patrimoine bâti rural...

2-

pproche partagée et durable de l'aménagement

A

Le diagnostic a mis en avant les dysfonctionnements du marché local de l'habitat qui ne paraît pas suffisamment varié pour les demandes mais qui subi toutefois une augmentation plus rapide que l'évolution des revenus, laissant ainsi des logements vacants.

La plupart des constructions récentes sont des maisons individuelles de grande taille, il y a peu d'offres pour les jeunes actifs en couples ou célibataires et pour les personnes âgées. Afin de satisfaire la diversité de la demande, il faudra réduire la part de logements individuels par exemple dans la restauration du bâti existant (maisons de ville de grande taille divisée en plusieurs logements, cités avec jardins...) tout en conservant l'identité de la commune.

L'offre devra également concerner le parc de logements aidés notamment en locatif et locatif social, ce qui permettra aux communes de maintenir les équipements (écoles, commerces) toutefois, cette offre sera particulièrement développée dans les pôles afin que les populations bénéficient d'équipements plus nombreux.

Le projet du PLUI du Gesnois Bilurien s'efforcera de tenir compte des spécificités des populations accueillies telles que personnes âgées ou handicapées maintenues à domicile avec des logements adaptés ou la création de structures accueillantes.

De même, l'accueil des gens du voyage devra également être poursuivi dans le cadre du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

La communauté de communes souhaite s'emparer des problématiques de l'eau. Cette compétence permettra de faire appliquer la réglementation en matière de périmètre de protection des captages en eau potable du territoire mais aussi d'encourager toutes les initiatives permettant aux usagers d'économiser l'eau potable (rétention eaux pluviales, bassines d'eau pluviales...).

Elle s'engagera également dans une démarche d'accompagnement des travaux visant à améliorer la gestion des eaux usées et pluviales tant sur le plan des activités économiques que sur les projets des particuliers.

L'aménagement du territoire c'est aussi conforter les équipements et les commerces à proximité des populations.

La rationalisation des équipements passe avant tout par la mutualisation de ces derniers, les communes doivent devenir complémentaires.

De même, l'offre commerciale doit être structurée afin de rester de qualité et être adaptée aux bassins de vie du territoire. Le commerce de proximité doit être protégé en veillant par exemple à son intégration dans les centres des bourgs (interdiction d'aménager des logements en rez-de-chaussée...).

Les aménagements de bourg devront favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes, des liaisons douces sécurisées pourront être mises en place entre les bourgs et les périphéries. Les stationnements des véhicules motorisés seront adaptés aux besoins réels, la mutualisation des espaces de stationnement sera recherchée.

Priorité sera faite également à l'intégration de zones paysagères dans les bourgs, leurs entrées et les bords de rivières les traversant afin de créer une transition douce.

3-

R

renforcement de la coopération avec les territoires voisins et affirmation de l'identité du territoire

Il s'agit de garder les entreprises locales et d'en accueillir de nouvelles afin de favoriser l'emploi sur le secteur tout en maîtrisant l'utilisation de l'espace notamment agricole. Les pôles de Connerré et de Saint-Mars la Brière doivent être confortés tandis que ceux de Bouloire, Savigné l'Évêque et Montfort-le-Gesnois doivent être plutôt privilégiés pour les activités artisanales, les autres communes moins propices au développement économique maintiendront toutefois leur tissu local.

Les besoins en foncier seront couverts par 45 ha alloués au développement des zones artisanales et industrielles de proximité et 32 ha supplémentaires à proximité de l'échangeur A11 de Connerré.

L'attractivité de ces zones passe par leur aménagement et une vigilance accrue pour éviter les nuisances des habitations les plus proches, sans pour autant enlever systématiquement toute activités dans les bourgs qui, insérées dans les centres peuvent participer à la vie de proximité (petit artisanat, tertiaire...).

Les entreprises existantes, situées dans les zones rurales, pourront sous certaines conditions, bénéficier d'un classement adapté pour leur développement.

La communauté de communes du Gesnois Bilurien souhaite valoriser son patrimoine afin de développer le tourisme vert. Cette volonté passe par le développement de structures (hébergement, prestations agritouristiques...) et la protection et réhabilitation du bâti.

L'aménagement du territoire se traduit par l'amélioration des conditions de déplacements et d'accessibilité afin de faciliter l'accès aux services de manière plus équitable.

Il en va de même pour l'accès au numérique, il faudra anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des pratiques.

Enfin, le choix de la communauté de communes est d'encourager tous les types d'énergies renouvelables en s'appuyant notamment sur la ressource locale (bois, biomasse, élevage...) avec une prise en compte des enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques, les orientations doivent répondre aux besoins des populations avec une vision collective et partagée pour les 10 à 15 années à venir.

L'ensemble du conseil municipal adhère aux choix prescrits dans le PADD et affirme sa volonté de défendre le projet au sein du conseil communautaire.

Personnes proposées pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la FPU (fiscalité professionnelle unique), les élus de chaque commune doivent proposer à la communauté de communes du Gesnois Bilurien, une liste de trois personnes contribuables sur la commune (dont une personne non domiciliée à Tresson).

Ces personnes pourront être retenues par la direction générale des finances pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CCID).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes suivantes :

Michel Janvier domicilié 3 rue des Rosiers à Tresson

Jean-Jacques Maloberti domicilié 10 rue des Rosiers à Tresson

Micheline Deneu épouse Clément domiciliée 7 rue Sainte-Anne au Grand-Lucé

Bornage de parcelles au lieu-dit « La Moïse Mare »

M et Mme Daniel Mondou, propriétaire de la Moïse Mare souhaitent refaire leur installation d'assainissement autonome mais l'emplacement retenu pour ces travaux sur la parcelle cadastrée section A n° 627 ne leur appartient pas entièrement, une partie appartient à la commune.

Lors d'anciens travaux de voirie, le tracé de la route des Perrées a été modifié pour faciliter la circulation mais aucune procédure officielle n'a été engagée pour attester ces changements sur le cadastre, deux parcelles sont impactées par ces modifications : la parcelle A n° 627 et la parcelle A n° 603 appartenant à M Tabareau située de l'autre coté de la route des Perrées. Conscients du problème que cela peut causer lors d'une vente future, les époux Mondou et les élus souhaitent régulariser les contours des parcelles impactées par ces travaux en procédant à un bornage puis en actant ces modifications auprès d'un notaire.

Le cabinet de géomètre Barbier a établi un devis pour procéder au bornage des parcelles, le montant s'élève à 1194 euros TTC (divisé équitablement entre tous les propriétaires).

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à l'unanimité le bornage des parcelles A n° 627 et 603, sachant qu'il faudra établir ensuite des actes notariés pour régler le problème. Madame la Maire est autorisée à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Révision des commissions communales

Des modifications ont été apportées quant aux personnes responsables des différentes commissions communales

Commissions	Responsables
Appel d'Offres	José HEINTJE
Budget	Richard MASSON
Gestion du personnel	Michel BLOT
Aménagement bourg	José HEINTJE
Voirie	Michel BLOT
Bâtiments	Vincent SAMSON
Fleurissement	Michel BLOT
Cimetière	Richard MASSON
Aide sociale	Luis POUPON
Communication/Culture	Luis POUPON
Entretien plan d'eau	Stéphane GAUDIN

Demande de subvention de la compagnie de cirque d'Anges Heureux

Chaque année, la commune alloue une subvention à la compagnie de cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de leur journée festive Tresson, Très Cirque qui se déroule fin mai.

Cette année 2018 est particulière puisqu'elle fêtera le dixième anniversaire de cette manifestation, la compagnie souhaiterait marquer cet anniversaire en étoffant un peu plus la journée. Pour cela, elle demande à la municipalité d'augmenter exceptionnellement le montant de l'aide.

Après en avoir délibéré, les élus décident de doubler le montant de cette subvention qui était de 300 euros l'an dernier et qui sera de 600 euros cette année, en raison du dixième anniversaire de cette manifestation.

Adhésion au centre social Larès pour l'année 2018

L'an passé, le conseil municipal avait souhaité que la commune devienne adhérente au centre social Larès de Montfort-le-Gesnois afin d'apporter les services et les activités proposées aux habitants de Tresson. L'adhésion de Tresson considérée tardivement en 2017, le centre social n'avait demandé aucune cotisation.

Pour l'année 2018, l'adhésion est de 8 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent, à l'unanimité (10 voix pour), l'adhésion de la commune au centre social Larès de Montfort-le-Gesnois pour l'année 2018.

Approbation pour le remboursement du futur emprunt contracté par le syndicat des sports de Sainte-Osmance pour financer les vestiaires du stade.

Le syndicat des sports de Sainte-Osmane demande aux communes adhérentes (Évaillé, Tresson, Sainte-Osmane) de s'engager à prendre en charge financièrement le remboursement d'un emprunt à contracter pour la construction de vestiaires au stade.

Cet emprunt d'un montant de 230 000 euros sur 20 ans représentera un montant maximal de 3040 euros par commune et par an après déduction faite des subventions obtenues.

Afin de prendre la bonne décision, les élus proposent de remettre cet engagement à la prochaine réunion puisque les représentants de chaque commune sont conviés à une rencontre lundi 22 janvier 2018 à la mairie de Sainte-Osmane.

Proposition de vente de l'ancien broyeur d'accotement

Certains élus souhaitent mettre en vente sur un site de matériel d'occasion, l'ancien broyeur d'accotement puisqu'il est remplacé depuis fin 2016.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité, la mise en vente de l'ancien broyeur d'accotement au prix de 1500 euros net à débattre.

Questions diverses

Fête rurale en remplacement du comice

Les élus, les agriculteurs et les représentants des associations de Tresson se sont rencontrés lundi 15 janvier 2018 afin d'organiser une manifestation festive en remplacement du comice agricole.

La date du samedi 23 juin 2018 a été retenue, la journée s'organiserait de la façon suivante : Randonnée pédestre avec accueil dans les fermes et pique-nique le midi au plan d'eau, suite de la randonnée l'après-midi et soirée festive au plan d'eau avec spectacle et feu d'artifice offerts par la municipalité.

Pour la gestion de cette journée, une association communale doit prendre à son compte l'organisation ou une nouvelle association devra être créée.

Prochaine réunion : lundi 19 février 2018 à 20h30.

Ont signé, les membres présents

M. BLOT, C. BUIN, D. DANGEUL, S. GAUDIN, J. HEINTJE,

R. MASSON, A. PAUMIER, L. POUPON, V. SAMSON